

Le cadre institutionnel

Accords de Nouméa

Nouméa, 5 mai 1998

3 – Les compétences

3-3 Les compétences régaliennes

« La justice, l'ordre public, la défense et la monnaie (ainsi que le crédit et les changes), et les affaires étrangères (sous réserve des dispositions du 3.2.1) resteront de la compétence de l'Etat jusqu'à la nouvelle organisation politique résultant de la consultation des populations intéressées prévue au 5.

Pendant cette période, des néo-calédoniens seront formés et associés à l'exercice de responsabilités dans ces domaines, dans un souci de rééquilibrage et de préparation de cette nouvelle étape. »

Relevé de conclusions du VI^{ème} Comité des Signataires de l'Accord de Nouméa, Hôtel de Matignon, 21 décembre 2007, extrait :

« Le comité des signataires constate le succès du Programme Cadres Avenir, et de façon plus générale du continuum de formation mis en place par le Groupement d'Intérêt Public dénommé Formation-Cadres Avenir.

L'État indique vouloir continuer à apporter son aide et s'engage à "sanctuariser" le budget consacré au continuum de formation mis en place par le Groupement d'Intérêt Public Formation-Cadres Avenir.

À la demande des participants, l'État s'engage à relancer le projet de préparation spécifique aux grandes écoles avec les établissements d'enseignement concernés. Les jeunes Calédoniens ont ainsi vocation à accéder aux formations préparant à l'exercice de responsabilités conformément au point 3.3 de l'Accord de Nouméa. »

Intervention du Président de la République, rencontre avec le VII^{ème} Comité des Signataires de l'Accord de Nouméa, Palais de l'Élysée, 9 décembre 2008, extrait :

« Au-delà des enjeux industriels, je suis convaincu que la poursuite d'une politique d'aménagement équilibré du territoire passe par un effort que je qualifierai de massif de formation. L'opération "Cadres Avenir" est, à cet égard, exemplaire car elle a permis de préparer et de former une nouvelle génération beaucoup plus nombreuse de cadres mélanésiens. Cette politique soutenue par l'Etat est un succès : plus de 1 000 calédoniens ont pu intégrer des postes de responsabilité et 82 % d'entre eux disposent d'un emploi durable après l'obtention de leur diplôme !

Mais nous devons aller encore plus loin dans la formation des cadres supérieurs néo-calédoniens, en particulier d'origine kanak. Dans ce but, je vous annonce que la direction de Sciences-Po Paris se rendra, à ma demande, en Nouvelle-Calédonie, en 2009, afin d'envisager un conventionnement avec un ou plusieurs lycées calédoniens, à l'instar des conventions passées avec des établissements en ZEP de métropole. L'objectif est de pouvoir repérer, par une sélection spécifique, de jeunes Calédoniens défavorisés pour leur donner toute leur chance d'accéder aux grandes écoles de la métropole. »

Relevé de conclusions du VIII^{ème} Comité des Signataires de l'Accord de Nouméa, Hôtel de Matignon, 24 juin 2010, extrait :

« Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie présente un bilan des actions menées en termes de formation et de priorité à l'emploi local, qui constituent l'une des déclinaisons de la citoyenneté calédonienne.

Au 31 décembre 2009 les programmes "400 Cadres" et "Cadres Avenir" concernaient 1 058 stagiaires, dont 69 % d'origine mélanésienne. L'insertion professionnelle se réalise pour plus de 95 % des stagiaires dans les trois mois qui suivent leur retour en Nouvelle-Calédonie. Au 31 décembre 2009, 700 personnes dont 490 Kanak sont insérées. A la signature des Accords Matignon, il y avait 143 cadres Kanak en Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, des conventions ont été signées en 2009 entre Sciences-Po Paris et des lycées de Nouvelle-Calédonie, sur le modèle des conventions "ZEP". Pour la première année, deux jeunes calédoniennes ont réussi les épreuves d'admission à Sciences-Po Paris. Ce dispositif est en cours d'extension à d'autres lycées de Nouvelle-Calédonie. »